



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf le 21 octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 18 dont 2 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2019

PRESENTS MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – THENOT J. – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – PELLETIER I. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.

ABSENTS : MM. HALL S. (procuration à BURGEVIN G.) – RADZIETA A. (procuration à SOUESME F.) – GASNIER G.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu Pinçon a été élu secrétaire de séance.

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

II.- BUDGET ASSAINISSEMENT *ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE A LA TVA*

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances rectificative pour 2010 a modifié le régime de la TVA immobilière, afin de la rendre compatible avec les règles européennes en la matière :

Ainsi, à compter du 1er janvier 2014, la règle a été modifiée : Désormais, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés est constitutive d'une activité économique imposable (Bulletin officiel des impôts : BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801).

Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services délégués dont le contrat est signé à compter du 1er janvier 2014 et de manière facultative pour les collectivités dont le contrat est en cours au 1er janvier 2014.

Pour rappel, le nouveau contrat de délégation du service Assainissement a pris effet à compter du 1er janvier 2019. De ce fait, ce dispositif aurait dû, alors, s'appliquer et il y a donc lieu d'en faire la régularisation.

Il est, ainsi, proposé à l'Assemblée d'assujettir le service à compter du 1er janvier 2019 et de saisir, à cet effet, le Service Impôt des Entreprises.

A compter de la date d'assujettissement du service à la TVA (1er janvier 2019), les budgets seront des budgets hors taxe ; la TVA sera gérée par le comptable sur des comptes de classe 4 et les écritures comptables correspondantes seront effectuées.

Des déclarations trimestrielles de chiffre d'affaires sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée, les montants de TVA déductible et les montants de TVA afférente aux livraisons à soi-même devront être établies, à l'instar du Budget Eau. Le délégataire reversera, quant à lui, la part de la redevance de la collectivité grevée d'une TVA au taux normal (10 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'assujettir à la TVA le Budget Assainissement collectif avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités auprès de l'administration fiscale.

III - ADOPTION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV - ADOPTION DU RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

V REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE L'ABBAYE ETUDE DE FAISABILITE

Dans la continuité de la requalification des espaces publics engagée depuis 2012 et conformément aux décisions conjointes des commissions travaux et finances, Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation des bureaux d'études concernant l'avant-projet de l'aménagement de l'avenue de l'Abbaye, du parvis de l'Abbatiale et de la rue François 1^{er}. Il propose de retenir l'agence Cambium 17 (associée à Cyril Boucaud) pour cette mission d'études de faisabilité, décomposée ainsi :

- Etude diagnostic comprenant diagnostic urbain, paysager et technique, relevé topographique avec présentation esquisses et scénarios pour un montant de 6 175 € HT ;
- Avant-Projet comprenant documents graphiques, prises en compte des remarques, impacts du projet, chiffrage, phasage et réunions avec les acteurs locaux et patrimoniaux pour un montant de 8 750 € HT ;
- Mission de conseils avec Cyril Boucaud, architecte du Patrimoine pour un montant de 1 500 € HT ;
- Réalisation du permis d'aménager (contraintes ABF et archéo) et pièces annexes pour un montant de 2 025 € HT.

Le coût de cette étude, pourra être intégré ultérieurement dans le bilan général de l'opération d'aménagement.

Considérant que la commune a besoin de s'entourer des services d'un bureau d'études pour étudier la faisabilité du projet,

Considérant la nécessité d'appréhender les enjeux paysagers territoriaux et les problématiques des lieux,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition du bureau d'études Cambium 17 associé à Cyril BOUCAUD pour l'étude de faisabilité de l'aménagement de l'Avenue de l'Abbaye ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier le prix de cette étude, en particulier la phase diagnostic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VI - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TC2 AVENANT N°1- LOT 4

Concernant les travaux du Centre Bourg et la phase 2019, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le nouveau permis d'aménager déposé en Avril 2019 a acté un ajustement du projet sur l'avenue Célestin Chateignier par rapport au dossier marché initial.

Pour mémoire (Extrait de la notice du PA) : « La proposition consiste à retrouver l'esprit du fossé en utilisant un vocabulaire végétal se rapprochant de celui du chemin creux. L'alignement de marronniers, qui casse la lecture du talus en créant un effet de « limite », est supprimé. De part et d'autre du cheminement, on retrouve les mêmes essences de sous-bois (fougères, pervenche, lamiers, jacinthes). L'objectif étant d'atténuer la présence des façades et de retrouver une forme d'« intériorité » dans la sente. Le talus est ponctué de noisetiers en cépée et de d'aubépines 3 troncs qui redonnent son caractère « naturel » à l'endroit.

Le pied du talus est délimité par un muret-banc, avec assise en bois, permettant notamment aux groupes de visiteurs de patienter à l'ombre. Les massifs en pied de façades sont eux aussi bordés d'une lisse basse en bois, en écho au muret banc. Le cheminement sera réalisé en graviers renforcé (dalles alvéolaires).

Budgétairement, la conséquence est la réalisation d'une lisse basse en bois par le lot espaces verts (Entreprise Richard). Cette prestation n'était pas prévue au marché et relève des compétences de ce lot :

- Devis de l'entreprise RICHARD de 7 575.70€ auquel il faut déduire une moins-value de 2 551.28€ liée aux jardinières qui ont été sorties du marché initial). Ce devis est cohérent dans la mesure où les lisses ont été conçues légèrement surélevées du sol pour éviter le vieillissement prématuré et démontable pour faciliter l'entretien courant.

L'avenant suivant est ainsi proposé :

Marché initial : Espaces verts Lot 4 :	44 837.58 HT soit 53 805.10 TTC
Dont Avenue célestin Chateignier (TC 2)	19 741.34 HT soit 23 689.61 TTC
Plus-value : 7 575.70 HT	
Moins-value : <u>2 551.28 HT</u>	
5 024.42 HT soit 6 029.30 TTC	soit un avenant de 11,2 %

Ceci étant exposé,

Considérant la délibération du 18 mai 2016 attribuant le marché de travaux du Lot 4 pour l'opération d'Aménagement du Centre Bourg à l'Entreprise Richard,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'article L2120 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la modification des travaux ;
- **APPROUVE** le DQE correspondant modifié du lot 4 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 pour le lot 4 attribué à l'entreprise Richard : Tranche Conditionnelle 2 : + 5 024.42 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

VII - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG- TC2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la délibération concernant la demande de subvention au titre du Fonds de concours intercommunal pour l'aménagement du Centre Bourg afin d'y intégrer les précédentes décisions.

Il rappelle qu'il convient d'arrêter le plan de financement définitif de la Tranche Conditionnelle 2 du marché de travaux.

Le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 476 315.01 € HT (révision estimative des prix, options et avenants inclus) décomposé comme suit :

• Place du Martroi :	234 463.47 €
• Avenue Célestin Chateignier :	178 957.98 €
• Révision des prix :	22 589.50 €
• Missions annexes (MDO, SPS, OPC) :	40 304.06 €

Plusieurs aides publiques ont été accordées et, conformément aux modalités d'attribution du fonds de concours de la communauté de communes du Val de Sully, cette opération est également éligible au soutien financier intercommunal et peut être subventionnée à hauteur de 50 % maximum du reste à financer (en respectant le critère des 20 % d'autofinancement).

Le plan de financement Hors Taxe suivant est proposé :

Coût estimé de l'opération	476 315.01 €	
Recettes définitives :		
Département	4.16 %	19 828.15 €
Région	27.75 %	132 192.00 €
Etat	21.70 %	103 363.00 €
PETR	14.99 %	71 400.00 €
Europe	3.55 %	16 896.10 €
EPCI	7.85 %	37 372.76 €
Fonds propre de la Commune	20.00 %	95 263.00 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 95 263.00 Euros et est également à la charge de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le Budget Principal 2019,

Considérant les modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal,

Considérant les dossiers précédemment déposés,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 37 372.76 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VIII - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente les devis retenus par la commission des travaux et fleurissement concernant la rénovation extérieure de la salle polyvalente :

- Maçonnerie ravalement : Entreprise Soubieux pour un montant HT de 16 347 €
- Aménagement de l'entrée : Entreprise Colas pour un montant HT de 12 564 €

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours intercommunal dont il rappelle le règlement d'attribution, et en particulier le montant maximal attribué par an et par commune : 100 000 €

Pour mémoire, en 2019, six dossiers communaux ont déjà été déposés pour un montant prévisionnel d'aide de 89 676,50 €.

Le plan de financement prévisionnel HT suivant de ces travaux est alors proposé :

Dépenses :		Recettes :	
Ravalement :	16 347.00	Fond de Concours (36%) :	10 323.50
Aménagement extérieur :	12 564.00	Autofinancement (64 %) :	18 587.50
	28 911.00 €		28 911.00 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le Budget Principal 2019,

Considérant les modalités d'attribution du fonds de concours intercommunal,

Considérant les dossiers précédemment déposés,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les modalités de réalisation et de financement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Val de Sully au taux le plus élevé possible, à hauteur de 10 323.50 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IX - MODIFICATION DU REGLEMENT AVAP CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES

Monsieur Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (ex commission AVAP), expose la synthèse de la réunion du 10 octobre dernier : L'objectif de cette réunion était d'adopter le règlement de fonctionnement de cette nouvelle commission et de dresser la liste de l'ensemble des points du règlement en vigueur posant un problème de mise en application ou oubliée.

La commission a notamment évoqué certains aspects précis du règlement à modifier (classement du bâti après division des parcelles) et à ajouter (réglementation des clôtures et vitrines des commerçants).

Monsieur le Maire propose, alors, à l'assemblée de statuer sur l'opportunité de corriger le règlement AVAP et les moyens alloués (diagnostic, procédure...). Cette modification permettrait, sans dévoyer ses

principaux objectifs (protection et valorisation du Patrimoine bâti), de faciliter l'instruction des Autorisations d'Urbanisme et de clarifier certains chapitres

Considérant la synthèse de la CLSPR,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** l'engagement de la procédure de modification du règlement de l'AVAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de bureau d'étude correspondante ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du contrat de prestations intellectuelles inhérent à cette procédure ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

**X - BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de factures des services périscolaires au titre des années 2012 et 2013 :

PRODUIT	REFERENCE	REDEVABLE	MONTANT
Cantine 2012	Rôle 139	.	16.38 €
Cantine 2012	Rôle 186	.	43.40 €
Cantine 2012	Rôle 243	.	37.20 €
Cantine 2012	Rôle 261	.	40.30 €
Cantine 2012	Rôle 311	.	27.90 €
Cantine 2013	Rôle 354	.	24.80 €
Total général restant du			189.98 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle du redevable,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Seine Maritime en date du 7 septembre 2019 prononçant l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre cette créance en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 189.98 € au titre du présent exercice ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Principal.

**XI - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION L'ARMADA
TELETHON 2019**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association L'Armada pour l'organisation de la manifestation du Téléthon 2019.

Cette aide servira à rémunérer un graffeur, chargé d'animer la journée caritative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Armada, à hauteur de 200 € pour la manifestation Téléthon.

XII - PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Madame l'Adjointe aux affaires sociales rappelle :

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur

Le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il a renouvelé cette procédure pour la période 2020-2025 et propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération (décision de la Commune en date du 17/09/2018).

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus ont été présentés aux collectivités qui conservent l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités doivent arrêter le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant de la participation, en vigueur au sein de la Collectivité pour chaque risque, et propose le maintien à l'identique de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 septembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 13 € par agent (montant fixe).

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI - NON

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7 € par agent (montant fixe).

• **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

• **AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et/ou la prévoyance.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 21 octobre 2019.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

